

Règlement intérieur sur le Temps de Travail

des Agents des EPLE de la Région

Hauts-de-France

Règlement intérieur : l'organisation spécifique du temps de travail des personnels techniques des Lycées.

HORAIRE ANNEE SCOLAIRE 2024/2025 =		
1607 Heures		
<u>Du 1er septembre 2024 au 31 août 2025</u> : jours présence élève – année scolaire 2024/2025 <u>Durée effective 1607 heures</u>		
<u>A déduire :</u>		
5 jours fériés et 2 Jours de fractionnement		
Congés, RTT, congés supplémentaires 54 jours		
⇒ 25 jours de congés annuels		
⇒ 23 jours de RTT pour un horaire hebdomadaire de 39 heures		
⇒ 6 jours de congés flottants dont possibilité de prendre 2 jours en présence élève		

JOURS DE PERMANENCES : 25 jours maximum

Nombre de jours qui peuvent être travaillés : 250 jours Calculé sur la base de 5 jours travaillés par semaine

- ⇒ 174 jours sont en période scolaire
- ⇒ 76 jours hors période scolaire

Concernant la période de vacances scolaires (soit possibilité maximum de 76 jours ouvrés)

54 jours de congés

- ⇒ **25 jours** de congés annuels
- ⇒ **23 jours RTT** (si horaire de 39 heures)
- ⇒ 6 jours congés flottant dont possibilité de prendre 2 jours en présence élève

Le nombre de jours hors période scolaire restant pour effectuer nos permanences 2024/2025 est donc de :

76 jours - 54 jours = 22 jours

Le nombre de jours de permanence suivant vos obligations de service sera donc compris entre 5 et 22 jours maximum

SIMULATIONS

EXEMPLE: Obligations de service : 1558 h : 174 jours effectifs présence élèves soit 34 semaines et 4 jours.

• Si la semaine de travail est basée sur 40 h, soit 8 h par jour, le nombre d'heures qui sera effectué présence élèves sera de (34 semaines x 40 h) + (4 jours x 8 h) = 1392 h

Le reste à effectuer de l'horaire annuel pendant les permanences sera de :

1558 h - 1392 h = 166 h

Nombre de jour de permanence à effectuer si 8 h/jour → 20 jours et 06h00
 Nombre de jour de permanence à effectuer si 7h/jour → 22 jours et 12h00 à placer

Il est donc conseillé à CHAQUE AGENT de vérifier s'il bénéficie bien de ses droits à congés (25 jours de congés – 23 jours RTT – 6 jours congés flottant soit 54 jours (sans les récupérations).

Pour tous les emplois du temps où apparaîtrait un nombre de jours de permanence supérieur à 22, l'agent doit réclamer la différence en jours de congés compensateurs (celui-ci n'ayant pas obtenu son droit à 54 jours de congés...).

HORAIRES AGENTS DES LYCEES 2024/2025

(Du 1er septembre 2024 au 31 août 2025 jour présence élève année scolaire 2024/2025)

Rentrée des élèves le 2 septembre 2024

MOIS	JOURS
SEPTEMBRE	21
OCTOBRE	14
NOVEMBRE	19
DECEMBRE	15
JANVIER	20
FEVRIER	10
MARS	21
AVRIL	11
MAI	18
JUIN	21
JUILLET	4
AOUT	0
TOTAL:	174 soit 34 semaines et 4 jours

TOUSSAINT:

18 octobre 2024 (après les cours) au 3 novembre 2024 (soir)

NOEL:

20 décembre 2024 (après les cours) au 5 janvier 2025 (soir)

HIVER:

7 février 2025 (après les cours) au 23 février 2025 (soir)

PRINTEMPS:

4 avril 2025 (après les cours) au 21 avril 2025 (soir)

PONT DE L'ASCENSION:

28 mai 2025 (après les cours) au 1er juin 2025 (soir)

ÉTÉ :

4 juillet 2025 (après les cours)

PENTECOTE: Le lundi 9 juin 2025 est à poser en RTT